

On devrait pouvoir obtenir une liste de toutes les maisons où l'on a utilisé ce matériau. Les propriétaires devraient être mis au courant des symptômes de cette affection et on devrait les informer de la façon de procéder aux tests et leurs médecins devraient être informés sur les mesures à prendre. Ces renseignements existent. Tout entrepreneur en isolation domiciliaire qui a bénéficié d'un financement gouvernemental figure sur une liste et il existe une liste des personnes qui ont procédé aux travaux d'installation.

Le ministre assume une part de responsabilité car le gouvernement a incité les gens à utiliser ce matériau dans leur maisons. Il devrait donc mettre sur pied un programme de financement pour les aider à faire enlever ce matériau de leurs maisons qui ne sont plus habitables précisément parce qu'elles ont été isolées avec du formaldéhyde urétique.

● (2215)

**M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, il a été question au ministère des points que le député vient de soulever. Il a signalé, à bon droit, qu'à cause des effets découlant de l'usage, dans les maisons, des matériaux à l'urée-formol, le ministre a décidé, l'automne dernier, de créer un comité de spécialistes indépendants chargé d'étudier toutes les données disponibles sur l'utilisation de la mousse isolante à l'urée-formol. Nous nous sommes progressivement rendus compte que les problèmes venaient du fait que la mousse d'urée-formol dégageait du formol. Au début, cela produit les mêmes symptômes que le rhume, par exemple irritation des yeux et des voies nasales.

Il nous a fallu attendre de consulter des études toxicologiques faites aux États-Unis pour apprendre que l'on constaté l'apparition de tumeurs cancéreuses dans environ 1 p. 100 des cas étudiés au laboratoire dans une atmosphère contenant 15 parties par million de formaldéhyde. Les études américaines ont également montré que le nombre de parties par million de formaldéhyde trouvées dans certaines maisons correspondaient environ à la moitié de celles des conditions d'expérience en

### *L'ajournement*

laboratoire. Quand nous nous sommes rendu compte que l'indice de sécurité correspondait à la moitié de celui des tests de laboratoire, le ministre n'a pas eu d'autre choix que d'interdire l'emploi de ce matériau. Le député a fait remarquer très justement que cette interdiction était intervenue le 17 décembre.

Le député a fait très judicieusement remarquer qu'il faudrait sensibiliser nos concitoyens à la situation qui existe peut-être chez eux actuellement. Le ministre m'a fait savoir que les propriétaires concernés pourraient bientôt se procurer une brochure dans laquelle le ministre leur dirait quelles mesures prendre s'ils constataient l'apparition de certains symptômes.

Le ministre a également demandé à ses collaborateurs de préparer une brochure spéciale à l'intention de tous les médecins de notre pays. Nous espérons que ces deux brochures seront disponibles d'ici les deux prochaines semaines. De cette façon nous pourrions au moins informer le public des dangers qui peuvent exister dans les maisons où l'on a employé de la mousse isolante de formaldéhyde urétique.

Le député a demandé s'il était possible de se procurer le matériel permettant de dénombrier les parties par million de formaldéhyde contenues dans l'air ambiant de ces maisons. Je me suis laissé dire que certaines provinces disposaient déjà de cet équipement. Si le député veut bien se mettre en rapport avec moi demain, je pourrai peut-être lui indiquer quelles sont les provinces qui sont déjà dotées de cet équipement servant à tester la présence de formaldéhyde dans l'atmosphère.

Une fois que ces mesures auront été prises et nous espérons que le rapport final du comité sera prêt dans trois semaines, le gouvernement présentera des recommandations pour remédier aux autres problèmes que l'interdiction de ce produit pourrait causer.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)